

**ARRETÉ**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**ESPLANADE ANDRÉ PELLARIN**

**Le Maire de la Commune d'ARGONAY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles relatifs à la police de la circulation,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

CONSIDERANT que le stationnement sur l'esplanade André PELLARIN gêne la tranquillité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Le stationnement sur l'esplanade André PELLARIN est INTERDIT, sauf sur les emplacements réservés aux personnes handicapées à mobilité réduite.

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules de services,
- aux véhicules de secours.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEYTHET, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Maire d'ARGONAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur de l'EHPAD "Le Barioz".

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte compte  
tenu de son *affichage*  
le 21/01/2010.

Fait à Argonay, le 21 janvier 2010

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué,



André MARQUETTE

